Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 17 novembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "An Schneider" et "Kabesbierg" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil de la couche de roulement dans les rues "An Schneider" et "Kabesbierg" à Filsdorf nécessitant le barrage de la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf sur une bande de circulation entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 31 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "An Schneider" à Filsdorf sur le tronçon entre les croisements avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf et la rue "Kabesbierg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue "An Schneider" à Filsdorf sur le tronçon entre les croisements avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf et la rue "Kabesbierg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la rue "An Schneider" à Filsdorf" et la limite cadastral gauche de la propriété sise au numéro 3 de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la rue "An Schneider" à Filsdorf" et la limite cadastral gauche de la propriété sise au numéro 3 de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du mercredi 25 novembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au jeudi 26 novembre à 16.00 heures la largeur de la voirie de la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 31 de la rue "Dräikantonstrooss" à Filsdorf. Le trafic sera réglé par des feux tricolores (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, A16a, B5, B6 et D2).

Art.2°: A partir du mercredi 25 novembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au jeudi 26 novembre à 16.00 heures la voirie de la rue "An Schneider" à Filsdorf est barrée à toute circulation sur le tronçon entre les croisements avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf et la rue "Kabesbierg" à Filsdorf (signalisation routière : C, 2a "route barrée").

Art.3°: A partir du mercredi 25 novembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au jeudi 26 novembre à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés de la rue "An Schneider" à Filsdorf sur le tronçon entre les croisements avec la route nationale 13 dénommée "Dräikantonstrooss" à Filsdorf et la rue "Kabesbierg" à Filsdorf (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.4°: A partir du mercredi 25 novembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au jeudi 26 novembre à 16.00 heures la voirie de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf est barrée à toute circulation sur le tronçon entre le croisement avec la rue "An Schneider" à Filsdorf" et la limite cadastral gauche de la propriété sise au numéro 3 de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf (signalisation routière : C, 2a "route barrée").

Art.5°: A partir du mercredi 25 novembre 2026 de 7.00 heures et jusqu'au jeudi 26 novembre à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf sur le tronçon entre le croisement avec la rue "An Schneider" à Filsdorf" et la limite cadastral gauche de la propriété sise au numéro 3 de la rue "Kabesbierg" à Filsdorf (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.6°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 17 novembre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH

Administration Communale * DALHEIM *

Le Bourgmestre,
Romain KILL